Bureau électoral

PROCES-VERBAL - PILIER PUBLIC

Election complémentaire au Conseil communal de Vevey
Législature 2026 - 2031

Vevey, le 24 novembre 2026

Le Bureau électoral tient séance, sous la présidence de Monsieur Karim El Khalifa, Président, pour l'élection d'un membre au Conseil communal, en remplacement de **Madame Emilie Gex, membre du parti Le Centre-Les Vert'libéraux (LCVL)** qui a démissionné au 16 novembre 2026.

Après avoir consulté le procès-verbal des élections communales du 8 mars 2026, le Bureau électoral constate que la liste du parti en question **comporte** des viennent-ensuite.

Il convient de procéder à une élection complémentaire, conformément aux articles 108 al.1 et 84 al.2 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021.

Le Bureau électoral constate que la viennent-ensuite de la liste du **parti Le Centre-Les Vert'libéraux (LCVL), Madame Béatrice Jequier**, a accepté son élection. En vertu de cette présentation, le Bureau électoral déclare **élue** pour faire partie du Conseil communal :

Madame Béatrice Jequier
née le 01.07.1963
originaire de Vernier (GE), Val-de-Travers (NE) et Madiswil (BE)
domiciliée à Vevey

membre du **parti Le Centre-Les Vert'libéraux (LCVL)** qui accepte.

le Bureau du Conseil communal de Vevey

le Président — la secrétaire

Karim El Khalifa — Carole Dind

*LEDP - **Voies de droit – Recours***
Art. 172
1 Toute contestation relative à l'application de la présente loi peut faire l'objet d'un recours.
3 Le préfet statue sur les recours relatifs aux scrutins communaux et intercommunaux.
Art. 174 al. 1
Le recours doit être déposé dans les trois jours dès la publication…
Art. 175 al. 1 a.
Le recours est adressé, par lettre recommandée au préfet

VILLE DE VEVEY
Affiché au pilier public
du :25.11.2026 au : 27.11.2026